



# Bruges

2026-PERM-63

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260331-2026-PERM-63-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

**Arrêté du Maire**  
**portant délégation de signature à Céline GUAUS**  
**Responsable du Centre Instruction 2 Bruges-Blanquefort**  
**au sein du service Droits des Sols, Direction du Développement et de**  
**l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 qui confère au maire, pour l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables, la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la délibération du Conseil Municipal de Bruges n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre Bruges et Bordeaux Métropole portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,
- VU le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **CONSIDERANT** que la gestion de l'urbanisme de la Ville de Bruges fait partie du périmètre de mutualisation,
- **CONSIDERANT** que les agents affectés au service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,
- **CONSIDERANT** que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations d'occupation des sols,
- **CONSIDERANT** que Madame Céline GUAUS exerce les fonctions de responsable du Centre Instruction 2 Bruges-Blanquefort au sein du Service commun Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, et qu'à ce titre elle instruit des dossiers d'autorisations d'occupation des sols ou de déclarations préalables,

**ARRÊTE**

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, Monsieur le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Céline GUAUS, Responsable du Centre Instruction 2 Bruges-Blanquefort, au sein du Service commun Droit des



# Bruges

Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour la signature des courriers listés ci-après relatifs aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et aux déclarations préalables :

- Les notifications des délais d'instruction
- Les demandes de pièces complémentaires

## ARTICLE 2

Tout documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :  
« Par délégation du Maire, Céline GUAUS, Responsable du Centre Instruction 2 Bruges-Blanquefort, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

## ARTICLE 3

La délégation de signature consentie à l'article 1 ci-avant prend effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique sur le site Internet de la Ville de Bruges du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation.

Fait à Bruges, le 31/03/2026



Le Maire

Frédéric GIRO

Signature originale de :

Céline GUAUS :